



Activités Physiques et Sportives en Santé Mentale

Union Européenne

Sport en Tête

Association à but non lucratif (Loi du 1er Juillet 1901)

RECOMMANDATIONS pour l'utilisation du Vélo Tout Terrain en psychiatrie

- 1°) L'activité a pour principe l'indication médicale, c'est à dire le soin
- 2°) Au préalable, le patient est reconnu physiquement apte à cet exercice
- 3°) Le patient est présenté par son équipe soignante à l'équipe d'encadrement du VTT, pour l'établissement d'un contrat de soin.
- 4°) Le personnel d'encadrement du VTT est responsable de la bonne marche de l'activité, sans que cela n'empêche la participation des équipes de pavillons.
- 5°) Le personnel d'encadrement est compétent en VTT (en attestent notamment : expérience, stage, diplôme).
- 6°) L'hôpital est assuré pour ce sport.
- 7°) L'activité se déroule sur des parcours reconnus et évalués auparavant.
- 8°) La difficulté du parcours est proportionnée aux pathologies et aux capacités des individus. Elle sera progressive.
- 9°) Chaque participant est muni d'un habillement adapté, d'un casque et de lunettes de protection.
- 10°) S'il y a un déplacement jusqu'au site de l'activité, le véhicule sera équipé pour le transport des vélos.
- 11°) Le matériel roulant est vérifié avant chaque sortie, de même que le nécessaire de réparation et la trousse de secours, qui accompagneront toute l'activité.
- 12°) Les règles et précautions en usage dans toute sortie de plein air et tout séjour thérapeutique seront bien sûr observées (voir protocoles particuliers).
- 13°) L'activité est évaluée, en relation avec le projet de soin, par tout moyen usuel (compte-rendu, réunion de synthèse).